

COMMUNE DE PLEYBER CHRIST
SEANCE ORDINAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015

L'an **deux mil quinze**, le 17 septembre à 18 heures 30 , le Conseil Municipal de la commune de Pleyber–Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Piriou maire,

Étaient présents : Piriou Thierry, Gaouyer Nathalie, Fer Michel, Larhantec Danièle, Croguennec Jean- François, Parcheminal Marie-Claire , Huet Joël , Zouaillec Yvon, Jacq Christian, Dilasser Martine, Hardouin Christine, Da Silva Maria des Lourdes, Quere Joël , Rodde Sylvie, Péran Bruno, Vieillard Marie Claude, Crenn Gilles, Le Jeune Gwénaëlle, Inizan Frédéric, Le Bozec Sandrine, Kerguillec Julien, Hameury Eddie

Absents : Goulhen Géraldine (Procuration D Larhantec)

Secrétaire de séance : JF Croguennec

- Bilans des services estivaux (piscine, CLSH, Local Jeune, Viens faire du sport avec Nous, salle d'exposition)

Piscine :

Les cours

Apprentissage : 5 groupes cette année tous complets soit 33 enfants

Perfectionnement : 2 groupes 11 enfants : Aquagym : 24 inscrits

Les entrées

62 jours d'ouverture

A noter mise à disposition de pour le championnat départemental les 27 et 28 juin

Mois de juin bonne participation liée au temps et à la température de l'eau 25 ° à l'ouverture, mois de juillet beau et fréquentation correcte, aout le mauvais temps a limité la fréquentation

Travaux réalisés avant la mise en service

Fixation et nettoyage des échelles du bassin, peinture anti dérapante sur les marches du solarium , remise en état du bord du bassin et du sol des vestiaires

Observations

Pentagliss arrivé début juillet et n'était ouvert que par beau temps. Il était surveillé par un animateur jeunesse au mois de juillet Damien Nedelec au mois d'août très peu de jours d'

La collaboration UCPA a été très professionnelle, pas de renfort de surveillance cette année la fréquentation a été régulière au mois de juillet et Damien était à la piscine quasiment tous les après midis

La piscine a un très gros pouvoir d'attraction les jours de beau temps et constitue une complémentarité pour les bassins de l'espace aquatique

Centre de loisirs

Fréquentation à la hausse sur les 2 mois d'été,

Juillet : Directrice Laurence Bazin 4 animateurs, 2 stagiaires, bonne équipe

Août : Directrice Marie Christine Quenet : 3 animateurs, 2 stagiaires , bonne équipe également . Le mauvais temps d'août n'a pas favorisé les sorties ni la piscine.

Les camps Direction Manu Boisnard avec un animateur

Les services techniques aident à l'installation au transport des bagages et au repli (1 agent)

Le camp du Marsup à Châteaulin sous tente complet 10 enfants de Pleyber-Christ. 4 jours 3 nuits Activités tir à l'arc, kayak

Le camp ados à Plouescat camping à proximité du centre nautique , complet mais 3 enfants de Pleyber, 7 de l'extérieur 4 jours 3 nuits . Activités pirogue, Paddle géant, kayak

Viens faire du sport avec Nous :

Damien Nedellec juillet 2 dernière d'août manu Les activités n'ont pas marché en juillet très peu d'inscrits, grosse concurrence avec le « city » et la piscine les jours de beau temps. Même les sorties à prestation n'ont pas trouvé leur public. La semaine sport entre en « compétition » avec les activités proposées : Piscine UCPA, et l'ouverture cette année du City . Damien a été réorienté les après midis pour faire du lien entre les lieux de présence des jeunes et le Pentagliss de la piscine les jours de beau temps. Sur ses activités sport, en juillet il a aussi encadré les + âgés du CLSH.

Il conviendra aux commissions de travailler à une autre formule ou des adaptations

C'est une offre d'animation conséquente qui es t proposée aux jeunes sur le territoire communal, c'est aussi sur ce programme qu'à été élue l'équipe municipale.

Salle d'exposition

Cet été la salle Anne de Bretagne accueillait l'exposition de Danielle LE BRICQUIR : Les visiteurs ont beaucoup apprécié l'exposition . Nous avons vendu 5 tableaux dont 3 grands. L'Artiste était ravie d'avoir exposé à Pleyber-Christ.

le Point I , Une fréquentation en légère baisse par rapport aux autres années, Les demandes ont portées surtout le patrimoine naturel et culturel, les enclos paroissiaux, les randonnées, les fêtes et spectacles et les renseignements pratiques sur la commune.

Les statistiques Pleybériennes ne reflètent pas la tendance générale du Pays de Morlaix ou le nombre de visiteurs a considérablement augmenté, notamment grâce aux émissions sur la baie de Morlaix diffusées au printemps 2015 sur des chaines nationales

- Bilans de rentrée scolaire

Rentrée scolaire 2015/2016

Ecole maternelle R Desnos

PS1 PS2	Mme D'Hamonville Mme Thomas	28
PS2 MS	Mme Coat Mme Thomas	25
MS GS	Mme Le Cam	24
Bilingue	Mme Castel	21
	Total	98

Ecole Primaire Jules Ferry

CP	Mr Herenguel	23
CE1	Mme Morin	29
CE 2	Mme LE LOCH	23
CM1	Mr Thoribé	23
CM	Mr Bruneau	30
Bilingue CP CEI	Mme Bleuven	15

Bilingue CM1 CM	Mme Roger	12
Total		155

Ecole Saint Pierre		
PS1 MS	Nathalie Guivarch	36
GS CP	Mme Calvarin	24
CE1 CE2	Mme Le roux – Guflet	18
CM 1 CM2	Mme Le Bihan	23
Total		101

Un total de 354 enfants scolarisés avec une ouverture d'une seconde classe bilingue à l'école Jules Ferry.

- Transfert de compétence PLU à l'Intercommunalité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, et précise que bien plus qu'une question de limite administrative, l'aménagement du territoire est avant toute chose une notion d'échelle pertinente pour mener à bien des politiques publiques qui visent à répondre du mieux possible aux réalités vécues par les habitants et à la satisfaction de leurs besoins en termes d'équipements et de services au sein du bassin de vie.

De la même manière, une réponse appropriée aux enjeux du présent et de l'avenir en matière d'environnement exige d'appréhender à une échelle plus large la construction de stratégies territoriales susceptibles de garantir à la fois cohérence et efficacité de l'action publique.

Partant de ces principes, les élus des 28 communes du territoire de Morlaix Communauté décident d'unir leur effort pour écrire en commun une nouvelle page de leur stratégie de territoire dont la traduction opérationnelle doit prendre toute sa mesure avec l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU-i), désormais reconnu par le code de l'urbanisme comme document de base de la planification urbaine territoriale.

Depuis 2001, date de la création de la communauté d'agglomération de Morlaix à 28 communes, une dynamique de territoire a été engagée par les collectivités la composant en raison des défis communs qu'elles avaient à relever.

Cette construction fruit d'un long travail collaboratif de diagnostic et de révélation des enjeux propres à chaque collectivité a conduit à l'affirmation d'une stratégie territoriale dont l'ambition a été toute à la fois l'émergence et la reconnaissance de l'identité territoriale de Morlaix Communauté et de ses communes au sein du ScoT approuvé le 12 novembre 2007.

A l'occasion du démarrage de ce nouveau mandat et dans un environnement territorial en pleine mutation, la communauté d'agglomération s'est engagée dans la définition d'un projet de territoire, exprimant ainsi une ambition nouvelle et réaffirmant la culture du projet commun, ciment de la solidarité communautaire.

Cette approche du travail collectif, marque d'un volontarisme certain des élus à vouloir anticiper et prendre en main l'avenir des habitants, actuels et futurs, a ainsi permis au territoire d'anticiper les mutations socio-économiques et d'être acteur pour la reconnaissance de ses intérêts.

C'est dans cet esprit que les élus de Pleyber-Christ entendent poursuivre leur collaboration et franchir une nouvelle étape dans la planification communautaire en faisant évoluer le document d'urbanisme communal vers un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Exposé des motifs

A travers la **loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010**, l'État a promu les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLU-i). En effet, la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.

De plus, l'intercommunalité, territoire large, cohérent et équilibré, est l'échelle qui permet une mutualisation des moyens et des compétences et exprime la solidarité entre les territoires.

La **loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi « Alur ») du 27 mars 2014** prévoit d'ailleurs un **transfert automatique** de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomération, trois ans après la publication de la loi, soit en mars 2017.

La loi 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises a introduit une disposition incitant au **transfert volontaire** de compétence à l'intercommunalité dès 2015. Cette incitation repose sur des assouplissements conditionnés à trois engagements.

Les assouplissements :

En cas de prescription d'un PLU-i en 2015, les PLU non grenellisés, les POS et les documents non mis en compatibilité avec le SCoT restent applicables jusque fin 2019.

Les conditions de l'assouplissement

Cet assouplissement est conditionné par 3 étapes toutes bordées par 3 échéances :

prescrire l'élaboration d'un PLUi avant le 31 décembre 2015

organiser le débat sur les orientations générales du PADD avant le 27 mars 2017

approuver le PLU-i avant le 31 décembre 2019

Morlaix Communauté a déjà élaboré son Schéma de Cohérence Territoriale de Morlaix Communauté approuvé le 12 novembre 2007, mais aussi plusieurs plans stratégiques communs en matière d'habitat (Plan Local de l'Habitat), de mobilités (Schéma des Déplacements Urbains et Communautaires), de développement économique (Schéma de Développement Économique), et s'est dotée de politiques volontaires et reconnues dans les domaines de l'environnement (Plan Climat Énergie Territorial) ou de la solidarité.

Aussi, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal permet de répondre au mieux à la mise en œuvre d'un projet politique communautaire partagé, décliné dans un seul document de référence regroupant les PLU, POS ou cartes communales des communes, le PLH, le SDUC, le SDE et les secteurs environnementaux à enjeux pour les vingt huit communes.

Cette planification intercommunale offre une dimension nouvelle à l'action publique :

- par la **co-construction avec les communes** d'un projet à une échelle correspondant aux nouveaux modes de vie des habitants,

- par une meilleure **articulation des politiques publiques**, en favorisant l'expression et la mise en œuvre d'un **projet de territoire dynamique** en cohérence avec le développement durable.

C'est pourquoi, il est proposé de ne pas attendre mars 2017 et le transfert automatique prévu par la loi Alur mais de mobiliser les dispositions de la loi du 20 décembre 2014, en **transférant dès à présent à Morlaix Communauté la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »** prévue à l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Le transfert de compétence :

Le transfert de compétence est décidé par **délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux** se prononçant dans les **conditions de majorité requise** pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale.

Le Conseil municipal de **chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification** au maire de la commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés. **A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.**

Le transfert de compétence est prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département. A la date du transfert de compétence, **Morlaix Communauté est substituée de plein droit aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes y afférents.** Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

A la date du transfert de la compétence, il est possible que des procédures d'élaboration, révision ou modification de POS, plan local d'urbanisme – document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, engagées par les communes membres, soient en cours. La loi ALUR a prévu dans ce cas que les communes pouvaient achever les procédures engagées avant le transfert de compétence.

En application de l'**article 1609 nonies C IV du code général des impôts (CGI)**, **les parties concernées et la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) devront procéder à l'évaluation des charges et des produits transférés** en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'**attribution de compensation de chaque commune concernée.**

Enfin la loi ALUR a également modifié l'article L211-2 du code de l'urbanisme relatif à l'exercice du droit de préemption urbain : « la compétence d'un EPCI en matière de PLU emporte compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ».

Vu la loi ENE du 12 juillet 2010,

Vu la loi Alur du 27 mars 2014,

Vu la loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 5216-5 et L 5211-17,

Vu l'article 1609 nonies C IV du CGI,

Vu le code de l'urbanisme,

Rappelant que le **transfert de compétence n'emporte pas la gestion de l'urbanisme opérationnel**,
Considérant les **engagements actés dans la loi ALUR en termes de collaboration avec les communes** membres sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Morlaix Communauté en date du 06 juillet 2015 adoptant le principe du transfert de compétence,

Il est proposé au Conseil de Municipal :

D'APPROUVER le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au bénéfice de la communauté d'agglomération du Pays de Morlaix (Morlaix Communauté).

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents.

CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- **APPROUVE** le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au bénéfice de la communauté d'agglomération du Pays de Morlaix (Morlaix Communauté).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents.

- Projet Urbain Partenarial LITZLER-KERDILES allée des charmes

Dans le cadre du projet de division de la parcelle YL n° 89, pour la création de 5 lots à bâtir, sur l'allée des Charmes à Pleyber-Christ, des travaux d'extension du réseau Eaux Usées sont nécessaires.

En application des dispositions des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec Mme Renée LITZLER domiciliée n° 4 rue du tertre 92150 SURESNES, qui agit au nom de l'indivision LITZLER-KERDILES,

La présente convention de Projet Urbain Partenarial a pour objet la prise en charge financière de l'extension de réseau eaux Usées dont la réalisation par la commune, est rendue nécessaire par le projet de division de parcelle YL 89 pour l'aménagement de 5 lots sur l'allée des Charmes

A terme, le périmètre total aménagé de cette opération concerne la parcelle YL n° 89 pour une contenance totale de 4 752 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec Mme Renée LITZLER, au nom de l'indivision LITZLER-KERDILES

- Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le maire rappelle à l'assemblée délibérante que la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques naturels et risques technologiques.

La commune de PLEYBER CHRIST est concernée par deux risques majeurs localisés, (répertoriés au Dossier Départemental des Risques Majeurs -D.D.R.M. - de 2012) :

- le risque effondrement de cavités souterraines

- le risque sismique

A partir des informations inscrites au DDRM, la commune est chargée d'établir un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs - D.I.C.R.I.M - . La commune a également en charge l'organisation et diffusion de l'information

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Approuve le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs - DICRIM -

Précise que le DICRIM est disponible à l'accueil de la mairie et sur le site www.pleyber-christ.fr. Que chacun peut en obtenir une copie sur simple demande en mairie.

Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires

- Modification statutaire SIVOM de Saint-Thégonnec

Le SIVOM de Saint-Thégonnec, réuni le 09 septembre a procédé à une modification statutaire.

Le SIVOM a été créé en 1952 afin de prendre en charge le ramassage des ordures ménagères et l'entretien des voiries. En 1986 la collecte des Ordures ménagères a été transférée à Morlaix Communauté et aujourd'hui seule subsiste l'activité « entretien de voirie » Dans un contexte économique serré pour les collectivités membres et afin d'assurer un équilibre budgétaire, le Sivom a souhaité rappeler aux collectivités qu'il est nécessaire pour chaque collectivité membre de s'engager sur un volume de prestations afin d'assurer la pérennité du syndicat. Le volume de prestation est calculé selon une formule prenant en compte, la population et la longueur de voirie. C'est l'objet de la modification statutaire proposée.

Après avoir entendu les explications du Président du SIVOM,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Approuve** la modification statutaire **du SIVOM de Saint-Thégonnec**

- Tarifs de facturation des repas en cuisine centrale

Le budget annexe cuisine centrale a été créé afin de centraliser toutes les dépenses relatives à cette activité en vue d'une tarification au meilleur coût à l'ensemble des restaurants satellites. Sur l'année scolaire 2014/2015 période de référence, 108 002 repas ont été préparés, pour la résidence du Brug, les écoles, le centre de loisirs, le foyer de vie. Depuis le mois d'avril dernier un travail sur le gaspillage alimentaire est en place sur la résidence et les écoles et porte ses fruits. On constate déjà une diminution du poste alimentation. Les services sont également vigilants quant à l'origine des produits et privilégient les fournisseurs du territoire.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, il est proposé de fixer les tarifs du service.

	2015
Le repas à l'EHPAD	5.20 €
La journée résident	10.40€

Le repas de Noël et du jour de l'an	18.70
Le repas du CCAS	15.90
La journée au foyer de vie	12.80
Le repas au centre de formation	5.33
Le repas Instituteurs	7.05
Le repas du dimanche	7.80
Le goûter de base (café, thé, pain beurre confiture)	1.82
Le café de base + charcuterie ou pâtisserie	3.65
Le goûter de base + charcuterie + pâtisserie	5.11
Le café	0.62

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Adopte** les tarifs proposés
- **Dit** qu'ils seront applicables à la facturation de septembre 2015

- Demande de dérogation Agenda d'Accessibilité Programmé

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Considérant l'article L.111-7-5-1 du Code de la Construction et de l'habitation qui fait obligation au propriétaire ou exploitant d'un établissement recevant du public (ERP) ou d'une installation ouverte au public (IOP) qui ne répondait pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité, d'élaborer un agenda d'accessibilité programmée;

Considérant l'arrêté du 27 avril 2015, relatif à la demande de prorogation de délai de dépôt pour les Ad'Ap pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Entendu l'intervention de Mr Michel FER Maire adjoint, exposant les raisons qui nécessitent la demande de prorogation de délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité de patrimoine de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à demander une prorogation de délai d'un an pour le dépôt de cet agenda d'accessibilité programmée de patrimoine
- **Autorise** également Monsieur le Maire, à déposer au terme du délai qui sera octroyé par Monsieur le Préfet du Finistère, l'Agenda d'Accessibilité Programmé de Patrimoine de la commune de Pleyber-Christ
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires.

- Fondation patrimoine, réfection des vitraux de la chapelle du Christ

Le Maire informe l'assemblée délibérante que l'association "Patrimoine religieux de Pleyber-Christ" souhaite remplacer les vitraux provisoires de la Chapelle du Christ, par de véritables vitraux. Il précise que la Chapelle du Christ n'est ni inscrite ni classée aux Monuments Historiques

L'association "Patrimoine religieux de Pleyber-Christ" a contacté Mr Michel GUEVEL Maître-verrier et fils de Job GUEVEL, Maître verrier natif de Pleyber-Christ, pour la réalisation de ces vitraux

Un devis a été établi pour 4 vitraux pour un montant total de 23 610 € HT (tva 5.5%), auquel il y a lieu d'ajouter la pose de structures de protection proposée par l'entreprise ERM Concept pour un montant de 2 720 € HT (tva 20%).

Cout total de l'opération 26 330 € HT

l'association Patrimoine religieux de Pleyber-Christ participera à hauteur de 10 000 € HT, le reste du financement soit : 16 330 € HT sera apporté par le biais d'une souscription publique lancée par la "Fondation du Patrimoine"

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Autorise** le remplacement des vitraux de la Chapelle du Christ et la mise en place de protection de ces vitraux
- **Autorise** l'Association à solliciter la "Fondation du Patrimoine" pour le lancement d'une souscription publique.
- **Précise que** compte tenu que la Commune de Pleyber-Christ a entamé une démarche de restauration de l'église Saint Pierre et que la première phase "élaboration d'un diagnostic" débutera en octobre prochain, la commune ne participera pas financièrement à cette opération.
- **Précise que** les protections des vitraux seront mises en place par les services techniques municipaux.
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires

- Rapport annuel sur le prix du service (eau et assainissement collectif)

Alimentation en eau

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

Assainissement collectif

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif .

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif .
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

- Rapport annuel d'activité du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.5211-39 , la réalisation d'un rapport annuel d'activité pour le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère .

Chaque conseiller a été destinataire du rapport d'activité par voie dématérialisée.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le rapport d'activité du SDEF

- Enquête publique ICPE Ste Sève (Information)

Par arrêté du 24/08/2015, le Préfet du Finistère a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 21 septembre au 22 octobre inclus.

L'enquête publique vise à autoriser la société ASTRHUL à exploiter un centre de tri, de transit, de regroupement et de traitement des déchets dangereux ZA de Penprat à Sainte Sève.

Le territoire de la commune est compris dans le rayon d'enquête publique, dossier disponible en mairie .

-Subvention comité d'animation

Afin de mettre en place le pardon devant se dérouler le 19 septembre 2015, le comité d'animation sollicite une subvention

Il est proposé de leur attribuer la somme de 2 000 €

Par ailleurs appel est fait aux bénévoles afin d'étoffer cette association

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Attribue** une subvention de 2 000 €. au comité d'animation

Monsieur Le maire informe aussi le conseil municipal de la volonté de Monsieur Bruno Péran de quitter ses fonctions de conseiller municipal délégué à l'animation. Il le remercie pour le travail effectué notamment pour maintenir le comité d'animation et organiser les animations que sont la fête de la musique et le Pardon. Il sera remplacé dans ses fonctions par Julien Kerguillec.

Accueil de réfugiés

Dans un contexte où un nombre sans précédent de migrants cherche refuge dans les pays européens, la France accueillera environ 30 000 personnes dans les deux prochaines années. Afin de garantir un accueil dans de bonnes conditions pour ces personnes, le Ministère de l'Intérieur, par le biais des Préfectures, cherche dans une première phase à recenser les capacités de logements pour les migrants qui vont déposer une demande d'asile en France.

Monsieur Le Président de Morlaix Communauté a indiqué que Morlaix communauté est disposé à tenir le rôle de coordinateur et centralisateur de ressources pour le territoire

Monsieur le maire quant à lui, souhaite que le conseil municipal donne un accord de principe quant à l'accueil sur le territoire communal des réfugiés. Après un tour de table et avoir entendu les arguments des uns et des autres, un avis favorable est donné à Monsieur le Maire pour proposer à la Préfecture des lieux d'accueil pour les réfugiés.

Déchetterie

Les déchetteries du territoire (ex canton de St Thégonnec) doivent se mettre aux normes. Des restructurations sur site ne sont pas envisageable, les aires de déchets verts doivent disparaître aussi, il est proposé aux maires de convenir d'un futur lieu de création d'une nouvelle déchetterie.